

A3V
Société civile immobilière
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 26 rue des Arbousiers
33460 ARSAC
889 168 092 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le VINGT SIX JUIN
A ARSAC
Au siège social de la société ci-après nommée,

Monsieur Dominique Christian **WELTER**, retraité, et Madame Nathalie Agnès **GOUZILLE**, assistante, demeurant ensemble à ARSAC (33460) 26 rue des Arbousiers.

Monsieur est né à PERIGUEUX (24000) le 28 novembre 1956,

Madame est née à LIBOURNE (33500) le 15 juillet 1969.

Mariés à la mairie de ARSAC, le 22 Juin 2024 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Véronique PATA-LAVIGNE, notaire à EYSINES (33320), le 3 avril 2024.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

sont présents à l'acte.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Mr WELTER, agissant en qualité de Gérant.

Est désigné comme secrétaire : Mme WELTER également gérante.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents l'ensemble des associés.
- Sont représentés néant.

Total des parts présentes ou représentées : CENT (100) parts sociales sur les CENT (100) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social aux opérations :

« Exceptionnellement la vente de tout immeuble ou droit immobilier ou mobilier, dans la mesure où cette vente n'entraîne pas l'imposition de la société au titre de l'impôt sur les sociétés; en cas de vente, le remploi éventuel des fonds provenant de toute vente, dans toute nouvelle acquisition immobilière réalisée au nom de la société » .

NG

WLD

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTION

Résolution unique

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social aux opérations suivantes :

« Exceptionnellement la vente de tout immeuble ou droit immobilier ou mobilier, dans la mesure où cette vente n'entraîne pas l'imposition de la société au titre de l'impôt sur les sociétés; en cas de vente, le emploi éventuel des fonds provenant de toute vente, dans toute nouvelle acquisition immobilière réalisée au nom de la société, » à compter de ce jour, avec modification corrélative de l'article 4 - "Objet" des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Mme Véronique SEAILLES de la société REDAC'FORM@CTES à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à ARSAC
Le 26 juin 2024

Monsieur Dominique WELTER



Madame Nathalie WELTER

